

# **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

## **COMMUNE DES BONDONS**



\*\*\*\*\*

# **ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement/approfondissement de la carrière située au lieu dit « Lou Chaousset » sur le territoire de la commune des Bondons par la société régionale de canalisations (SRC)**

## **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



# **SOMMAIRE**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement/approfondissement d'exploitation de la carrière située au lieu dit « Lou Chaousset » sur le territoire de la commune des Bondons

### **-TITRE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1. GENERALITES**
- 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**
- 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **-TITRE 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1. LA PROCEDURE**
- 2. LE PROJET MIS A L'ENQUETE**
- 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**
- 4. CONCLUSIONS ET AVIS**

### **-TITRE 3 : DOCUMENTS ANNEXES**

# **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

## **COMMUNE DES BONDONS**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement/approfondissement d'exploitation de la carrière située au lieu dit « Lou Chaousset » sur le territoire de la commune des Bondons par la Société Régionale de Canalisations (SRC)

## **TITRE 1**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# SOMMAIRE

## **TITRE 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1-GENERALITES**

	Page
1.1. Préambule	6
1.2. Situation du projet	6
1.3. Objet de l'enquête- présentation du projet	7
1.4. Cadre juridique	7
1.5. Nature et caractéristiques du projet mis à l'enquête	9
1.6. Le dossier mis à l'enquête	12
1.7. La publicité	12

### **2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

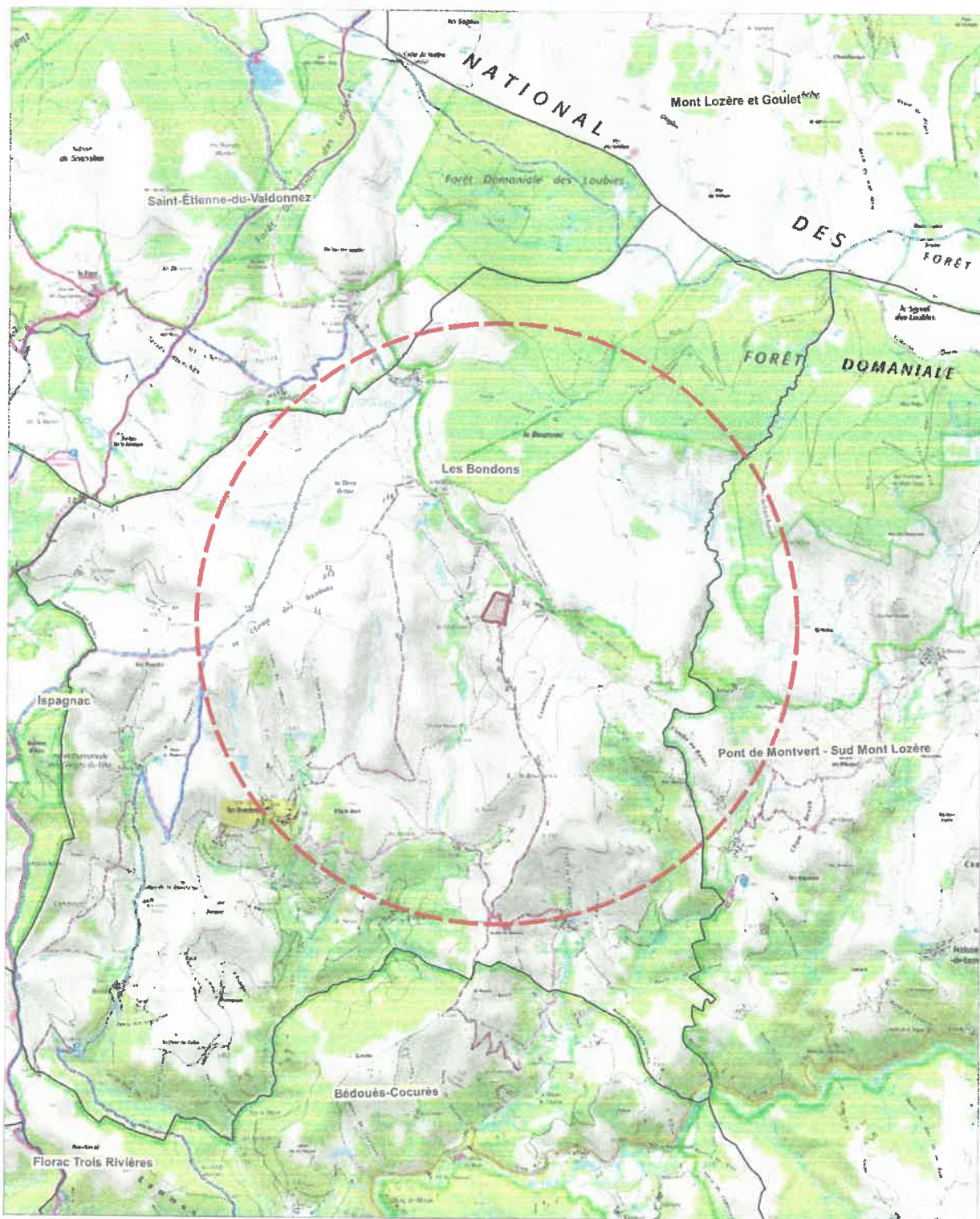
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	13
2.2. Organisation et préparation de l'enquête	13
2.3. Visites des lieux	14
2.4. Les permanences	14
2.5. Procédures relatives à la fin de l'enquête	15

### **3-ANALYSE DES OBSERVATIONS**

3.1. Observations verbales	16
3.2. Observations sur les registres	16
3.3. Observations sur les courriers	16
3.4. Avis et observations des services de l'état et des collectivités territoriales	17
3.6. Remarques du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête et conclusions	20



# Plan de situation - 1/50 000



Carte élaborée par Cereg le 02/03/2022 | Source : fonds IGN Cadastre.gouv.fr etc.

### LEGENDE

-  Limites communales
-  Emprise de la carrière
-  Mis en tampon



Enquête Publique du 20 février 2023 au 23 mars 2023. Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement/approfondissement d'exploitation de la carrière située au lieu dit « lou chaouset » sur le territoire de la commune des Bondons par la société régionale de canalisations (SRC). Hubert CAYREL commissaire enquêteur.

# **1- GENERALITES**

## **1.1 Préambule**

Le projet mis à l'enquête se situe sur la commune des Bondons, celle-ci fait partie de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au sud du département de la Lozère en région Occitanie. Cette commune est constituée des villages de Ruas, la Vessière, le Cros, Malaval, Les Badioux, Malbosc, Les Combes, et de quelques fermes isolées. Sa population est de 145 habitants (2020) pour une superficie de 45,54 km<sup>2</sup>, l'altitude de la commune varie de 600 mètres à 1.569 mètres.

La commune ne possède pas de documents d'urbanisme, en conséquence le Règlement National d'Urbanisme s'applique (RNU). Elle est concernée par la loi Montagne du 9 janvier 1985 qui fixe les dispositions correspondant aux particularités des territoires de montagne en s'appliquant uniquement aux domaines agricole et à celui de l'urbanisme. Ce classement des territoires montagnards permet d'établir un juste équilibre entre développement et protection de la montagne.

## **1.2. Situation du projet :**

L'accès principal à la carrière se fait par un chemin d'accès reliant la route départementale n°35 au site de l'exploitation.

La carrière s'inscrit sur la parcelle n°1164 de la section C de la commune des Bondons. Cette parcelle représente une superficie totale de 80 834 m<sup>2</sup>, l'emprise de la carrière n'en occupant que la moitié (40 081 m<sup>2</sup>).

Les habitations les plus proches du projet de renouvellement d'exploitation de la carrière sont celles des hameaux de Colobrières et de La Vaissière. Le secteur est faiblement peuplé.

### **SITES BENEFICIANT D'UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE :**

Le site de la carrière se trouve à l'intérieur de sites NATURA 2000. (Le Mont Lozère et les vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente), sont proches également les sites suivants :

- La zone spéciale de conservation (ZSC, Directive habitats). Au nord ouest de la carrière.
- La ZSC « Mont Lozère » au nord du site.
- La ZSC « Combe des cades » à l'ouest du site.

Il est concerné également par deux Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type I « vallée des ruisseaux de Briançon et de Gironde ».
- ZNIEFF de type II « Massif du Mont Lozère »

Il est également situé in extremis en dehors de la zone d'intérêt Communautaire (ZICO LR 25) et de la zone centrale de biosphère (FR630005) relatives « au Parc National des Cévennes ».

La commune des Bondons n'est couverte par aucun arrêté préfectoral de protection de biotope.

Contrairement aux documents d'études et après renseignements auprès de Monsieur le Maire des Bondons et de la direction du Parc National des Cévennes à Florac, la commune des Bondons ne fait pas partie de celui-ci, bien que située dans son centre et à proximité immédiate de la zone cœur (voir carte du Parc).

A noter que la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti.

#### CONTEXTE GEOLOGIQUE et HYDROGEOLOGIQUE :

Le contexte géologique de la commune des Bondons est très varié. La zone de la carrière se situe au carrefour de deux formations géologiques avec au Nord la montagne de Boussac, constituée de granite, et le plateau sur lequel se trouve la carrière et qui est composé de différentes sortes de calcaires et de marnes.

La zone du projet est située au droit de l'entité hydrologique affleurante « Calcaires et dolomies de l'herltangien au Carixien dans le causse des Bondons- système des grands causses ». il s'agit d'une entité hydrogéologique à parties libres et captives, sédimentaires et dont le milieu est karstique.

Ce plateau fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ».

#### ARCHEOLOGIE :

La carrière des Bondons se situe dans la zone du « Cham des Bondons » (signifiant plateau des Bondons). Ce complexe mégalithique constitue, avec près de 200 menhirs inventoriés, la seconde concentration la plus importante du territoire Français, 68 d'entre eux sont inscrits aux monuments historiques.

Le menhir de « Lous Poussiols » fait partie intégrante de ce complexe mégalithique exceptionnel. Il est situé au sein du groupe dit de « La Vessière », non loin du hameau du même nom. Le menhir se trouve également à proximité de la carrière exploitée par la SRC au lieu dit « Lou Chaousset », à environ 55 m au sud. Il s'agit du plus proche menhir de la carrière.

### **1.3 Objet de l'enquête présentation du projet.**

La Société Régionale de Canalisation (SRC) est une PME implantée depuis 1930 dans le Gard, où elle a développé plusieurs activités : les travaux de canalisation et de voirie afférents, l'exploitation de carrière et le stockage de déchets inertes. Son siège social est situé à THOIRAS Carrière de la Ferrière 30140. Son capital est de 640 000 €.



Cette entreprise souhaite le renouvellement pour une durée de 20 ans, de l'autorisation d'exploitation accordée par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2005, celle-ci venant à échéance au 6 janvier 2025.

L'autorisation de prolonger l'exploitation existante permettra de maintenir l'activité économique en place et de répondre aux marchés publics ou privés du secteur.

#### **1.4 Cadre juridique**

Par arrêté préfectoral n° 2023 017-002 du 17 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Lozère a décidé de procéder à une enquête publique portant sur la demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation environnementale pour le renouvellement/approfondissement d'exploitation de la carrière située au lieu dit « Lou Chaousset » sur le territoire de la commune des Bondons, par la Société Régionale de Canalisations « SRC », au vu :

- 1- Du code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivants, L214-3 et suivants, R181-1 et suivants, R123-1 à R123-27, et R122-2 et suivants ;
- 2- De l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement,
- 3- De l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- 4- De la demande de renouvellement/approfondissement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière sise au lieu dit « Lou Chaousset » par la Société Régionale de Canalisation (SRC), dont le siège social est situé Carrière la Ferrière 30140 THOIRAS, sur le territoire de la commune des Bondons enregistrée en préfecture le 24 mars 2022 et complétée en mai et septembre 2022 ;
- 5- Du dossier de demande de renouvellement/approfondissement de l'autorisation d'exploitation soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
- 6- De l'information sur l'absence d'observation dans le délai requis de l'autorité environnementale du 28 novembre 2022 ;
- 7- Du rapport du 8 décembre 2022, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 8- De la décision n° E22000124/48 du 06 janvier 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant le commissaire enquêteur ;

La demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE, enregistrement et déclaration, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

n°2510-1 intitulée : exploitation de carrière	Autorisation
n°2515-1a : broyage, concassage, criblage	Enregistrement
n°2517-2 : station de transit de produits minéraux	Déclaration



La Société Régionale de Canalisation (SRC) se conforme aux obligations de garanties financières conformément à l'article R516-1 du Code de l'Environnement

Les communes concernées par l'enquête sur le projet de renouvellement et approfondissement de la carrière sont : Les Bondons- Saint Etienne du Valdonnez et Le Pont de Montvert.

### **1.5 Nature et caractéristiques du projet mis à l'enquête**

La demande de renouvellement d'autorisation et approfondissement concerne l'exploitation des de la parcelle cadastrée N°1.164 section C de la commune des Bondons d'une superficie totale de 80 834 m<sup>2</sup>, l'emprise de la carrière n'en occupant toutefois que la moitié (40 081).

#### **DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE.**

La carrière et ses activités annexes avait été autorisées par arrêté préfectoral N° 05-0011 du 6 janvier 2005, pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en janvier 2025, et sur la base d'un rythme annuel maximum d'extraction de 60 000 tonnes/an (avec un tonnage moyen de 20 000 à 25 000 tonnes/an).

La surface totale du terrain s'élève à 80 834 m<sup>2</sup>, dont 40 081 m<sup>2</sup> réservés à l'activité d'extraction. A ce jour, environ la moitié de cette surface (environ 20 000m<sup>2</sup>) a déjà été exploitée.

L'exploitation de la carrière est conduite selon la méthode classique par tranches horizontales descendantes. Les matériaux une fois extraits font l'objet d'une valorisation grâce à une installation mobile de traitement primaire et d'installation secondaire fixe, localisée *in situ* et qui fonctionne exclusivement en voie sèche.

Actuellement, les travaux d'extraction sont achevés dans la partie Nord de l'emprise autorisée. La plateforme de service qui accueille l'installation de traitement des matériaux et les stocks au sol occupe une surface d'environ 7 000m<sup>2</sup> sera déplacée vers le Nord du site pour permettre l'exploitation des zones Sud.

#### **PROJET DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER.**

La capacité restante d'extraction de la carrière ne sera pas atteinte d'ici 2025 malgré un besoin local d'apport de matériaux toujours présent. La poursuite d'exploitation de la carrière répond donc à cette demande locale en matériaux.

En exploitant l'ensemble de l'emprise autorisée (sans extension), et en approfondissant certaines zones, la capacité restante a été évaluée à 293 400m<sup>3</sup> (densité 2,5), ce qui permettrait une prolongation de 20 années supplémentaires d'exploitation du site, soit jusqu'en janvier 2045 (sur la base d'un rythme moyen d'extraction de 35 000 tonnes/an).

La société SRC souhaite procéder au renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur l'emprise autorisée selon les conditions suivantes :

- 20 ans supplémentaires
- Rythme moyen d'extraction de 35 000 tonnes/an
- Tonnage maximum de 70 000 tonnes/an
- Approfondissement de la limite d'extraction à 1148 m NGF.

La société SRC souhaite également intégrer dans le phasage d'exploitation la possibilité de remblayer le site à l'aide de matériaux (prévu à l'article 9.2 de l'arrêté en vigueur) de manière conjointe à l'exploitation de la carrière.

Les activités existantes sont maintenues sans aucun changement, la demande de renouvellement n'entraînant pas d'extension ni d'augmentation de la surface autorisée en activité « carrière ».

Le déroulement des activités sur la carrière est et sera le suivant :

- Décapage sélectif de la terre végétale et des matériaux de découverte (matériaux de recouvrement non valorisables) au moyen d'engins de terrassement. La partie non valorisable de ces matériaux sera employée pour la constitution des aménagements paysagers périphériques, le décapage sur l'ensemble ayant déjà eu lieu dans le cadre de l'arrêté en cours.
- Extraction des matériaux par paliers incluant :
  - Foration depuis le sommet à abattre,
  - Sous-traitance : abattage de la roche au moyen de tirs de mines verticales (nombre de tirs moyen : 8 tirs/an. Charge maximale : 2,4 tonnes pour l'ensemble des tirs),  
Reprise des matériaux abattus en pied de front à la pelle pour chargement des dumpers,
- Transport par dumpers sur rampes et pistes vers les installations de traitement,
- Traitement des matériaux par concassage-criblage, avant d'être stockés par classe granumétrie au sol,
- Chargement des camions d'enlèvement pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

Les granulats extraits et transformés sont utilisés dans les travaux publics, le bâtiment, la maçonnerie, la conception de bétons et aménagements divers.

#### PHASAGE D'EXPLOITATION.

Compte tenu des réserves estimées et de la production sollicitée, la demande est formulée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de 20 ans. Le phasage d'exploitation prévisionnel a été établi par la SRC.

Les volumes/tonnages mis en jeu au cours des 4 phases quinquennales sont les suivantes :

Phase	Phase 1 2023-2028	Phase 2 2028-2033	Phase 3 2033-2038	Phase 4 2038-2043
Extractions	87 500m <sup>3</sup>	77 500m <sup>3</sup>	77 500m <sup>3</sup>	77 500m <sup>3</sup>

Annexe 2



## **1.6 le dossier mis à l'enquête**

Le dossier technique soumis à l'enquête a été établi par le bureau d'études CEREG ingénierie, études mesures et maîtrise d'œuvre à Montpellier, avec la collaboration de :

- BARBANSON expertise écologique,
- PALEOTIME expertise archéologique,
- BERGA SUD rapport hydrologique,
- PRONETEC mesures de concentration des poussières.

L'ensemble des documents comprend les pièces suivantes :

### **1-Dossier technique.**

- Demande d'autorisation environnementale,
- Situation juridique et financière de l'entreprise,
- Equipements et capacités techniques,
- Certificats de qualifications professionnelles,
- Etude d'impact,
- Annexes,
- Note récapitulative complémentaire,
- Etude de dangers.

### **2-Dossier administratif.**

- Arrêté préfectoral du 17 janvier 2023,
- Avis d'enquête publique,
- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes,
- Information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- Registre d'enquête publique paraphé par le commissaire enquêteur,
- Copie des insertions de publicité d'enquête dans la presse suivant leur parution.

## **1.7 La publicité**

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux des villages des BONDONS, de SAINT ETIENNE du VALDONNEZ et du PONT de MONTVERT SUD-MONT LOZERE.

*(Copie des certificats d'affichage en annexe).*

Un affichage a été réalisé suivant les instructions du commissaire enquêteur par le demandeur la société régionale de canalisation (SRC), à savoir : à l'embranchement des routes D 35 et D 135 et à l'entrée de la carrière avec la D 35, les panneaux étant conformes à l'article L.123-10 et R.123-11 de l'arrêté du 24-04-2012 (JO du 04-05-12).



Insertion dans la presse locale aux annonces légales :

**MIDI LIBRE du 02-02-23 et du 23-02-23.**  
**LA LOZERE NOUVELLE du 02-02-23 et du 23-02-23**

*(Copie de ces documents jointe en annexe)*

Un contrôle de ces affichages a été réalisé par le commissaire enquêteur, avant et au cours de la période d'enquête.

L'affichage a fait également l'objet d'un contrôle par voie d'huissier à la charge de l'entreprise (*PV en annexe*). Trois procès verbaux ont été dressés (le 2-02-2023, le 23-02-2023 et le 27-03-2023 ce dernier étant hors période d'enquête).

*(Seule la copie du P.V avant enquête est jointe en annexe les autres copies pouvant être disponibles en préfecture).*

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur.**

Par décision N° E22000124/48 en date du 06-01-2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière au lieu dit « Lou Chaousset » sur la commune des BONDONS par la Société Régionale de Canalisation (SRC).

### **2.2 Organisation et préparation de l'enquête**

Suite à ma désignation comme commissaire enquêteur, j'ai pris contact dès le 09 janvier 2023 avec les services de la préfecture de la Lozère chargés de l'enquête publique. J'ai donc joint par téléphone Madame Elianne SABATIER du bureau de la coordination des politiques et enquête publique, nous avons convenu d'un rendez vous pour le mercredi 11 janvier 2023 au cours duquel après avoir évoqué l'enquête et ses modalités il m'a été remis le dossier de celle ci ainsi que les 3 registres d'enquête, à transmettre après les avoir complétés et paraphés à destination des différentes communes concernées par le périmètre d'enquête

Un dossier informatisé sous forme de clé USB m'a également été remis.

Après concertation, nous avons fixé d'un commun accord les modalités du déroulement de l'enquête, à savoir :

- Date et durée de l'enquête. Celle ci aura lieu **du lundi 20 février 2023 au jeudi 23 mars 2023 soit pendant 32 jours.**
- 
- Les permanences auront lieu à la mairie des BONDONS, siège de l'enquête, les :
-

- mercredi 22 février 2023, de 14h à 17h,
- mercredi 15 mars 2023, de 14h à 17h,
- jeudi 23 mars 2023 de 14h à 17h.

L'arrêté Préfectoral N° 2023-017-002 ayant été pris le 17 janvier 2023, celui-ci m'est communiqué par voie électronique.

### **2.3. Visite des lieux, le jeudi 15 février à 14 heures.**

Avant de procéder à la visite de la carrière, j'ai rencontré Monsieur le Maire des Bondons à la Mairie du village. Celui-ci m'ayant fait visiter la salle du Conseil destinée à la réception du public j'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête et la complémentarité du dossier.

Je me suis ensuite rendu sur le site de la carrière, étaient présent M.M. Jean François VIALA Directeur de la Société Régionale de Canalisation (SRC) et Monsieur Francis DURAND Maire des Bondons.

Après avoir eu toutes les explications sur le fonctionnement de la carrière et en particulier l'extraction et le concassage, nous avons évoqué la demande d'approfondissement et la situation des futures phases d'exploitation ainsi que les côtes de niveau devant être atteintes, nous avons évoqué le cas des bruits occasionnés par les tirs de mines et la rotation des engins et camions.

J'ai fait part également à Monsieur VIALA de la situation du hameau des Colobrières situé à proximité et du danger pouvant provenir de l'exploitation lors des tirs d'abattage et de la poussière engendrée lors de l'approfondissement de la carrière, celui ci m'explique quelles sont les protections qui seront prises en particulier par la confection de merlons destinés à bloquer d'éventuelles chutes de pierres.

Des explications reçues il s'avère quelles sont bien conformes aux engagements pris par la SRC dans le dossier mis à l'enquête. (réponses à l'étude d'impact).

### **2.4. Les permanences.**

#### **- Permanence du mercredi 22 février 2023.**

Cette permanence s'est tenue de 14 heures à 17heures, dans la salle du conseil municipal de la mairie mise à ma disposition par Monsieur le Maire.

Je n'ai pas reçu de personnes souhaitant prendre connaissance du dossier ou souhaitant déposer des observations sur celui-ci.

En fin de permanence j'ai eu toutefois la visite de Monsieur VIALA Directeur de la SRC accompagné du responsable de la carrière venus prendre connaissance des observations éventuelles pouvant être déposées sur le registre d'enquête, ainsi que de Monsieur PALMIER Cédric 1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie des Bondons.

Arrêt de la permanence 17h10.

## - Permanence du mercredi 15 mars 2023

Tenue de 14 heures à 17 heures,

Après contrôle du registre d'enquête j'ai constaté que de nombreuses personnes (18) avaient déposées des observations

J'ai reçu au cours de cette permanence la visite de plusieurs personnes à savoir :

Monsieur FOLCHER Adjoint au Maire du Pont de Montvert qui dépose un courrier concernant l'accord du Conseil Municipal de sa commune (pièce N°1), je lui fais remarquer qu'il me faut également une délibération de ce Conseil (article 7 de l'arrêté Préfectoral).

En fin de permanence j'ai eu la visite de Monsieur DURAND Maire des Bondons ainsi que de Monsieur VIALA Directeur de la SRC.

Je n'ai reçu aucune autre personne au cours de cette permanence

Arrêt de la permanence à 17h05.

## - Permanence du jeudi 23 mars 2023

Tenue de 14 heures à 17 heures,

J'ai constaté qu'une observation avait été déposée par Monsieur le Maire des Bondons sur le registre.

Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence,

Monsieur le Maire et Monsieur VIALA de la SRC m'ont rejoint avant la clôture.

A 17h10 j'ai clos la permanence, la période d'enquête étant terminée, j'ai donc pris le registre avec les pièces jointes ainsi que le certificat d'affichage remis par Monsieur le Maire. La délibération devant me parvenir sous peu par courriel.

## **2.5. Procédures relatives à la fin de l'enquête**

### **2.5.1- Clôture de l'enquête.**

Les registres d'enquête ont été clos suivant l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à la date du jeudi 23 mars 2023, ceux-ci m'ont été transmis avec les pièces jointes par voie postale par les mairies accueillant les permanences, à ma demande étaient joint également copie du certificat d'affichage et de la délibération du Conseil Municipal.

### **2.5.2- Compte rendu de synthèse des observations reçues.**

Le 28 mars j'ai pris contact par téléphone avec Monsieur VIALA le Directeur de la SRC, je lui ai fait part des observations relevées dans les registres et par courrier. Comme convenu je lui ai transmis en date du 29 mars 2023 la synthèse de mes observations par courriel.

*Ce document est joint en annexe.*

### 2.5.3- Mémoire en réponse du porteur de projet.

En date du 03/04/2023, j'ai reçu la réponse à mon procès verbal de synthèse des observations par courriel.

## **3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

*Nota : L'analyse du commissaire enquêteur est exprimée en italique gras.*

### **3.1. Observations verbales.**

Néant.

### **3.2. Observations sur les registres.**

Seul le registre de la commune des Bondons a reçu des observations écrites. Ces observations sont au nombre de 19, **toutes** présentant un avis favorable au renouvellement de l'exploitation et de son approfondissement.

#### **Analyse du commissaire enquêteur.**

*Il apparait au vu des observations favorables enregistrées que celles-ci sont en majorité axées sur le caractère économique que représente cette carrière pour la commune ainsi que pour les communes environnantes. Je note qu'aucune réclamation défavorable ou avec réserves n'a été enregistrée au cours de l'enquête sur les registres.*

### **3.3. Observations sur les courriers, et analyse :**

Trois courriers ont été déposés à la Mairie des Bondons :

-1-Monsieur MAURIN Maire du Pont de Montvert estime que le dossier d'enquête ayant été très détaillé et bien argumenté ainsi que le Conseil Municipal et n'avoit rien à rajouter aux études faites, toutefois ce courrier ne précise pas si celui-ci est favorable ou non, il souligne toutefois la qualité des études réalisées pour le montage du dossier. Ce courrier est déposé par Monsieur FOLCHER François Adjoint au Maire.

-2-SARL DADAILHON Guy fait ressortir le côté économique et la proximité de pouvoir se fournir en matériaux pour les chantiers locaux.

-3-Madame PANTEL Sophie, Présidente du Conseil Départemental de la Lozère donne un avis très favorable à cette demande. Elle fait ressortir le côté économique et également le fait que n'étant pas prévue d'extension du site, les impacts paysagers seront très limités au regard de l'Unesco ainsi que sur les eaux extérieures et l'imperméabilisation des sols, d'autre part la DRAC estime que l'impact des travaux projetés ne semble pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique



*Ces documents sont joints en annexe.*

### **Analyse du commissaire enquêteur.**

*Ces courriers font ressortir le caractère économique du maintien de l'activité de la carrière (N°1 et 2), le courrier (N°3) de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère donne également son avis favorable quand à la protection de l'environnement et des sites archéologiques.*

#### **3.4. Avis et observations des services de l'état et des collectivités territoriales.**

##### 3.4.1. Avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis sur le projet de renouvellement et approfondissement de la carrière dans le délai qui lui était imparti, cette information a été portée à la connaissance du public ainsi que sur le site internet de la MARE.

*L'information concernant l'absence d'avis de l'autorité environnementale est jointe en annexe.*

##### 3.4.2. Avis des collectivités territoriales (délibérations des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête).

Avis de Madame la Présidente du Conseil Général de la Lozère (cité ci-dessus courrier N°3).

#### **Délibérations des Conseils Municipaux des communes :**

Après avoir délibéré le :

29 mars 2023-	commune des Bondons
06 mars 2023	commune de Saint Etienne du Valdonnez

Les conseils municipaux, des communes visées ci-dessus ont donné un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'approfondissement de la carrière « Lou Chaousset » sur la commune des Bondons par la Société Régionale de Canalisation « SRC ».

*Copie de ces délibérations en annexe.*

#### **3.6. Remarques du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête et conclusions.**

Après analyse du dossier, les visites du site et de ses environs, en présence de Monsieur Jean François VIALA Directeur de la SRC après la prise en compte de toutes les

observations et remarques qui ont été formulées, par écrit ou oralement, j'ai pu évaluer l'impact du projet mis à l'enquête.

Compte tenu des engagements pris par le demandeur et des solutions qu'il propose sur les différentes observations lors de la constitution du dossier et sa réponse au compte rendu de synthèse,

Le commissaire enquêteur, soussigné, Hubert CAYREL, atteste,

Que cette enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Que la publicité a été effectuée correctement : par affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les différentes mairies concernées par le périmètre d'enquête et par double publication dans les journaux locaux agréés à savoir le Midi Libre et La Lozère Nouvelle.

Que le public a été accueilli dans les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui-même un très bon accueil à la mairie des Bondons siège de l'enquête.

Qu'il n'a eu à connaître aucun incident survenu pendant la période d'ouverture de l'enquête.

Qu'il a relaté et pris en compte, toutes les observations qui lui ont été communiquées, soit enregistrées, soit par courrier joint aux registres d'enquête, soit oralement.

De l'analyse de ces observations, il apparait que dans l'ensemble le projet mis à l'enquête très complet et détaillé, a permis au public de pouvoir s'exprimer après avoir pris connaissance.

Fait à Marvejols le 20 avril 2023

Le Commissaire Enquêteur



Hubert CAYREL.

# **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

## **COMMUNE DES BONDONS**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement/approfondissement d'exploitation de la carrière située au lieu dit « Lou Chaousset » sur le territoire de la commune des Bondons par la Société Régionale de Canalisations (SRC)

## **TITRE 2**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE** **ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur  
M. CAYREL Hubert

## **1- RAPPEL DE LA NATURE ET DE L'OBJET DU PROJET MIS A L'ENQUETE**

Conformément à l'arrêté Préfectoral N° 2023-017-002 du 17 janvier 2023, relatif à la demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement/approfondissement de la carrière située au lieu dit « Lou Chaousset » sur le territoire de la commune des Bondons par la Société de Canalisation (SRC), a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

## **2- AVIS CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Celle-ci s'est tenue du lundi 20 février 2023 au jeudi 23 mars 2023 inclus durant 32 jours consécutifs.

La présente enquête a été organisée en application des codes et textes de loi réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie des Bondons du Pont de Montvert et de Saint Etienne du Valdonnez, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de six kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation.

Les permanences ont eu lieu au siège de l'enquête à la mairie des Bondons.

A la clôture de l'enquête, conformément à la réglementation, j'ai fait parvenir dans les huit jours qui ont suivi sa clôture, un courriel comprenant la synthèse de l'ensemble des observations et réclamations du public exprimées. Le mémoire réponse de Monsieur Jean François VIALA Directeur de la SRC m'a été transmis en date du 03 avril 2023.

## **3- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je soussigné Hubert CAYREL

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E22000124/48 en date du 06 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, et l'arrêté n° 2023-017-002 de Monsieur le Préfet de la Lozère en date du 17 janvier 2023, pour conduire l'enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation le renouvellement de l'autorisation/approfondissement de la carrière dite « Lou Chaousset » sur le territoire de la commune des Bondons par la Société de Canalisation « SRC » représentée par son Directeur Monsieur Jean François VIALA

Atteste que l'enquête s'est déroulée du lundi 20 février 2023 au jeudi 23 mars 2023 inclus dans des conditions normales, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral la prescrivant, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier mis à l'enquête et présenté par le bureau d'études CEREG ingénierie à Montpellier assisté des bureaux d'études BARBANSON expertise écologique, PALEOTIME expertise archéologique, BERGA SUD rapport hydrologique,



PROMETEC mesures des concentrations de poussières et le porteur de la demande la SOCIETE REGIONALE de CANALISATION (SRC),

Après avoir constaté l'absence d'avis de l'autorité environnementale celle-ci n'ayant pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, et des engagements pris par la SRC pour tenir compte des différentes observations émises par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Département Sites et Paysages ainsi que de l'avis de la Direction Départementale des Territoires après les études d'impact, sur l'eau et les milieux aquatiques, la faune la flore et habitats ainsi que sur l'étude des dangers et la protection du patrimoine archéologique,

Après avoir pris en considération les observations et réclamations exprimées par le public, sous toutes leurs formes, enregistrées orales ou par courrier, et procédé à leur analyse,

Après avoir analysé le mémoire en réponse de Monsieur Jean François VIALA Directeur de la SRC, en réponse à mon courrier faisant la synthèse de toutes les observations et réclamations recueillies, et pris en compte les engagements du demandeur, étudié ses propositions concernant la méthode et surtout les précautions qui seront prises lors de l'approfondissement de la carrière, constatant que celles-ci seront efficaces pour la protection de l'environnement et des sites mégalithiques situés à proximité,

Après avoir constaté l'approbation unanime du projet par les Conseils Municipaux des communes des Bondons et de Saint Etienne du Valdonnèz concernées par le périmètre d'enquête, et l'approbation du Conseil Départemental de la Lozère,

Après avoir constaté la faible mobilisation du public, celui-ci ne s'étant manifesté qu'à la mairie des Bondons siège de l'enquête,

Considérant que le projet proposé à l'enquête a fait l'objet d'une étude sérieuse et qu'il n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable,

J'émet,

### **UN AVIS FAVORABLE**

A la demande de renouvellement d'exploitation et d'approfondissement de la carrière « Lou Chaoussét » sur le territoire de la commune des Bondons par la Société Régionale de Canalisation « SRC ».

Fait à Marvejols le 20 avril 2023

Le commissaire enquêteur

